



Pleine Lune 07 Octobre



Nouvelle Lune 21 Octobre

## OCTOBRE 2025



# BRUMEUSE MATINÉE PROMET BELLE JOURNÉE

**Colchiques dans les prés** (dont le titre initial est Automne) est une chanson populaire française du XXe siècle. Les deux autrices, Jacqueline Debatte pour les paroles et son amie Francine Cocketpot pour la mélodie, toutes deux chefs scouts, créent cette ritournelle vers 1942/1943 à l'intention des scouts. Elle a été par la suite reprise par Francis Cabrel dans son 1er album, en 1977.



### Rubrique d'expression : HAIKU D'OCTOBRE

Nuée de moineaux  
Leurs ailes agitent l'air doré  
D'un matin d'automne



### UN PEU D'HISTOIRE : 21 octobre 1467 : La magistrature française devient inamovible.

Par un édit daté du 21 octobre 1467 et publié par le roi **Louis XI**, les juges du Parlement de Paris deviennent inamovibles. Protégés contre l'arbitraire royal, les magistrats ne se privent plus de faire usage de leur droit de remontrance à l'occasion des procès qui leur sont soumis. Pour éviter que ce droit ne limite son autorité, le roi Louis XI confie dès lors les procès sensibles à un *Grand Conseil* formé de ses fidèles ministres. (*tiens, tiens...une justice à 2 étages... ?*)

L'édit royal s'intègre dans une grande réforme judiciaire à l'actif de Louis XI.

Le roi fait couper par écrit le droit coutumier du nord. Par ailleurs, le Parlement de Paris s'étoffe et gagne en prestige. Ses décisions deviennent exécutoires dans tout le royaume.

La magistrature a bien entendu évolué depuis cette date, mais qu'est-ce que l'on entend par magistrature ?

La **magistrature française** désigne l'ensemble des magistrats, c'est-à-dire les personnes qui exercent une **fonction de jugement ou de poursuite dans les juridictions**. En France, on distingue deux grandes catégories :

#### La magistrature assise (ou du siège) :

Ce sont les juges, assis lors des audiences.

Ils rendent la justice en tranchant les litiges civils, commerciaux, sociaux ou en jugeant les infractions pénales.

Ils sont indépendants et inamovibles, ce qui garantit leur impartialité.

#### La magistrature debout (ou du parquet) :

Ce sont les procureurs et substituts, appelés "debout" car ils se lèvent pour prendre la parole à l'audience.

Ils représentent l'intérêt de la société et défendent l'application de la loi.

Ils dirigent l'action publique (poursuites pénales, enquêtes, réquisitions).

En résumé :

**Les juges (siège)** jugent et décident.

**Les procureurs (parquet)** poursuivent et requièrent. L'ensemble forme le **corps judiciaire**, recruté principalement par concours via l'École nationale de la magistrature (ENM).

L'indépendance et l'impartialité de l'autorité judiciaire sont deux principes fondamentaux de la justice inscrits dans la Constitution et dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

En gage d'indépendance avec le pouvoir politique, les juges (les magistrats du siège) ne sont pas soumis à l'autorité hiérarchique des ministres.

En gage d'impartialité ils peuvent être récusés en cas de soupçon de liens de proximité avec les parties (de nature familiale ou professionnelle).

